

INFORMATIONS SANITAIRES

3 février 1995

Vol. 8 - N° 4

Sommaire

Peste aviaire (influenza aviaire hautement pathogène) au Mexique : nouveaux résultats de diagnostic	13
Suspicion de fièvre aphteuse en Zambie : levée de mesures sanitaires	14
Suspicion de maladie de Newcastle en Namibie : complément d'information	14
Peste aviaire en Australie : levée de mesures sanitaires	15

PESTE AVIAIRE (INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE) AU MEXIQUE Nouveaux résultats de diagnostic

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 24 janvier 1995 du Docteur H. Campos López, directeur général du service de santé animale, ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural, México :

S. R. - 2 N° 3

Date finale de la période du rapport précédent : 17 janvier 1995 (voir *Informations sanitaires*, 8 [3], 11).

Date finale de la période du présent rapport : 24 janvier 1995.

Identification géographique du foyer : Tehuacán, Etat de Puebla.

Le virus hautement pathogène isolé (type A, H5 N2) signalé dans les *Informations sanitaires*, 8 [3], 11 correspond à la définition de la peste aviaire décrite dans le *Manual of Standards for Diagnostic Tests and Vaccines* de l'OIE.

Ceci a été mis en évidence en inoculant à des oiseaux sensibles, par voie intraveineuse, 0,2 ml d'une dilution au 1:10 de liquide allantoïdien infecté mélangé à un solvant stérile. Sur huit oiseaux âgés de quatre à huit semaines, plus de six ont succombé dans les dix jours suivant l'inoculation.

*
* *

SUSPICION DE FIÈVRE APHTEUSE EN ZAMBIE
Levée de mesures sanitaires

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 31 janvier 1995 du Docteur P.G. Sinyangwe, directeur des services vétérinaires et de lutte contre les glossines, ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, Lusaka :

S. R. - 2 N° 1

Date finale de la période du rapport précédent : 30 octobre 1994 (voir *Informations sanitaires*, 7 [42], 182).

Date finale de la période du présent rapport : 31 décembre 1994.

Commentaires relatifs au diagnostic : l'Institut vaccinal du Botswana (laboratoire régional de référence de l'OIE pour la fièvre aphteuse) n'a isolé aucun virus à partir de l'échantillon prélevé dans le foyer signalé à Mambova (17° 35' S - 25° 7' E).

Mesures de prophylaxie adoptées au cours de la période objet du présent rapport : 45 000 animaux ont été vaccinés contre le virus SAT 3 de la fièvre aphteuse dans les zones à risque. Aucun cas de fièvre aphteuse n'ayant été confirmé, les restrictions de déplacements ont été levées.

*
* *

SUSPICION DE MALADIE DE NEWCASTLE EN NAMIBIE
Complément d'information

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 1^{er} février 1995 du Docteur J.J.H. Shaw, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, des eaux et du développement rural, Windhoek :

S. R. - 2 N° 1

Date finale de la période du rapport précédent : 12 janvier 1995 (voir *Informations sanitaires*, 8 [2], 5).

Date finale de la période du présent rapport : 1^{er} février 1995.

Commentaires relatifs au diagnostic : l'Institut vétérinaire d'Onderstepoort, Afrique du Sud (Centre collaborateur de l'OIE pour la surveillance et la prophylaxie des maladies animales en Afrique) n'a pas isolé le virus de la maladie de Newcastle. De nouvelles tentatives d'identification de l'agent causal sont en cours.

Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie : il n'y a pas eu de nouveau cas de mortalité dans les fermes atteintes. La maladie ne s'est pas propagée.

Mesures de prophylaxie adoptées au cours de la période objet du présent rapport : la mise en interdit des fermes atteintes est maintenue. Les transports de volailles des régions septentrionales du pays sont soumis à de sévères restrictions.

*
* *

PESTE AVIAIRE EN AUSTRALIE
Levée de mesures sanitaires

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 3 février 1995 du Docteur G. Murray, chef des services vétérinaires, ministère du secteur primaire et de l'énergie, Canberra :

S. R. - 2 N° 1

Date finale de la période du rapport précédent : 30 décembre 1994 (voir *Informations sanitaires*, 7 [50], 209).

Date finale de la période du présent rapport : 3 février 1995.

Mesures de prophylaxie adoptées au cours de la période objet du présent rapport : la décontamination et la désinfection de la ferme atteinte sont terminées.

Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie : depuis la destruction de tous les oiseaux du foyer, les 23 et 24 décembre 1994, aucun nouveau cas de peste aviaire n'a été détecté au cours de l'enquête épidémiologique et de la vaste campagne de surveillance clinique et sérologique qui ont été menées.

L'abattage sanitaire et la désinfection ayant été appliqués et le délai de 21 jours depuis la déclaration du dernier cas de peste aviaire étant échu, la décision de délimiter une zone déclarée infectée est rapportée, conformément à l'article 2.1.14.2 du *Code zoo-sanitaire international* de l'OIE. La ferme atteinte reste néanmoins sous surveillance.

Cet épisode de peste aviaire est resté isolé. Tous les Etats et Territoires de l'Australie autres que l'Etat du Queensland sont demeurés indemnes de peste aviaire. A moins que n'apparaissent de nouveaux cas, le Queensland pourra recouvrer son statut indemne de peste aviaire six mois après la déclaration du dernier cas (autrement dit, le 24 juin 1995), en vertu du *Code zoo-sanitaire international* de l'OIE (article 2.1.14.2), et l'Australie tout entière sera à nouveau considérée comme indemne.

*
* *

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.